AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1837
FR0000130007-FS0713

29 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALCATEL LUCENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 novembre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 novembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 145 789 330 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote[2], soit 6,26% du capital et 6,13% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALCATEL LUCENT hors et sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 4 374 038 actions assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a par ailleurs précisé que l'assimilation susvisée résulte de la détention de 4 374 038 *Contracts for Differences* assimilés à des actions ALCATEL LUCENT, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ALCATEL LUCENT et réglés exclusivement en espèces.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 330 476 884 actions représentant 2 376 868 673 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.